

AVANTON DU PEUPLE

*“ LA RÉVISION
CONSTITUTIONNELLE
QUE JE PROPOSE
AUX FRANÇAIS
PAR RÉFÉRENDUM ”*

SOUVERAINETÉ / DÉMOCRATIE / PROXIMITÉ

Marine 2017



La révision constitutionnelle



Les institutions de notre pays, organisées par la Constitution du 4 octobre 1958, ont été dénaturées au fil des réformes constitutionnelles successives. En outre, leur fonctionnement a été profondément perturbé par le développement toujours plus fédéral et antidémocratique de l'Union européenne.

Aujourd'hui, nos institutions ne garantissent plus les principes fondamentaux pour lesquels elles ont été bâties : la souveraineté du peuple est régulièrement piétinée, la Démocratie est affaiblie et nos gouvernants ne défendent plus l'intérêt national.

Les réformes institutionnelles que je vous propose nécessiteront pour la plupart de modifier la Constitution. Elles feront donc l'objet, de manière groupée, d'un grand référendum constitutionnel que j'organiserai dès les premiers mois de mon quinquennat.

Il ne s'agit pas pour moi de bouleverser l'organisation ou l'ordre des pouvoirs en France, mais bien de revenir à l'esprit d'origine de notre Constitution, en renforçant beaucoup plus fortement son caractère démocratique.

Toutes les réformes présentées dans ce document poursuivent un même objectif : redonner à notre pays les instruments institutionnels pour défendre sa souveraineté, son identité, sa prospérité et la Démocratie véritable.



I - INTRODUIRE DE NOUVEAUX PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR DÉFENDRE L'INTÉRÊT NATIONAL

À l'heure de la mondialisation sauvage et de ses nombreux effets pervers, qu'ils soient économiques, sociaux, environnementaux ou culturels, la Nation, dans son esprit et sa substance, est de moins en moins protégée. Or, sans Nation, il n'est plus d'État juste, il n'est plus de cadre démocratique légitime, il n'est plus de République et il n'est plus de France.

Pour préserver la Nation, nous proposerons d'inscrire dans la Constitution trois nouveaux principes fondamentaux :

- . **La défense de notre identité de peuple**, pour protéger notre patrimoine et nos traditions ;
- . **La priorité nationale**, pour redonner son privilège à la nationalité française ;
- . **La lutte contre le communautarisme**, pour préserver l'unité nationale.

“ *Sans Nation, il n'est plus d'État juste, il n'est plus de cadre démocratique légitime, il n'est plus de République **et il n'est plus de France.*** ”

II - RÉTABLIR LA SUPÉRIORITÉ DU DROIT NATIONAL

SORTIR L'UNION EUROPÉENNE DE LA CONSTITUTION POUR RENDRE AUX FRANÇAIS LEUR INDÉPENDANCE

L'Union européenne est consubstantiellement si contraire aux grands principes de notre Constitution, à commencer par « la souveraineté nationale », que le seul moyen pour le constituant de concilier notre appartenance à cette technocratie et notre loi fondamentale a été d'introduire directement les traités européens dans la Constitution.

C'est ainsi que le titre XV de la Constitution porte sur l'Union européenne et qu'il reconnaît, en son article 88-1, la validité juridique du traité de Lisbonne (ex-Constitution européenne), adopté honteusement par le Congrès en 2008 contre l'avis des Français (voir chapitre « Référendums »).

La sortie de la France de l'Union européenne, ou la transformation de cette dernière en une Europe de la coopération entre nations libres (en cas de succès des négociations en vue de récupérer notre souveraineté territoriale, législative, monétaire et budgétaire), nécessitera, quoi qu'il en soit, **la suppression, dans son intégralité, du titre XV de la Constitution.**

REDONNER SON AUTORITÉ À LA LOI FRANÇAISE

Aujourd'hui, la Constitution dispose que les traités internationaux « *ont une autorité supérieure à celle des lois* ». Il conviendra donc de remettre en cause cette norme pour que la loi française, souverainement votée, dépasse en autorité les traités internationaux.

Concrètement, cela signifie qu'en cas de conflit de normes devant une juridiction entre un traité et une loi, le juge devra trancher en faveur de la loi, **si celle-ci est postérieure au traité**. Si la loi est antérieure au traité, il reviendra alors au ministre des Affaires étrangères d'établir la réciprocité du traité pour que celui-ci s'impose.

Cette réforme nécessitera de modifier l'article 55 de la Constitution.

Il conviendra également de réaffirmer la supériorité de l'autorité judiciaire française sur les autorités judiciaires internationales reconnues par la France (CEDH, CJUE -qui a vocation à disparaître avec l'Union européenne- TPI, etc.).

III - **INSTAURER** LE MODE DE SCRUTIN PROPORTIONNEL À TOUTES LES ÉLECTIONS POUR **REVIVIFIER** LA DÉMOCRATIE

Aujourd'hui, la prédominance du scrutin majoritaire, que ce soit à l'Assemblée Nationale ou dans les départements, nuit à la juste représentation des Français dans leurs assemblées. Ne se sentant plus ni écoutés ni représentés, ceux-ci se détournent de la politique et s'abstiennent de plus en plus massivement aux élections. Beaucoup d'électeurs ne sont pas représentés au Parlement.

La généralisation de la proportionnelle à toutes les élections vise donc à remédier à ce défaut de représentativité, si injuste et contraire à l'esprit démocratique.

Le principe de la proportionnelle s'imposant à toutes les élections, il reviendra ensuite au législateur de préciser, pour chaque scrutin, ses modalités d'application: introduction d'une prime majoritaire (comme il en existe déjà aux élections municipales ou régionales), fixation d'un seuil d'éligibilité, etc.

Cette nouveauté institutionnelle passera par une modification de l'article 3 de la Constitution.

“*La généralisation de la proportionnelle à toutes les élections **vise à remédier à ce défaut de représentativité**, si injuste et contraire à l'esprit démocratique.*”

IV - DÉVELOPPER CONSIDÉRABLEMENT LA DÉMOCRATIE DIRECTE (RÉFÉRENDUMS)

Le référendum est le moyen de décision le plus démocratique qui soit. Il est l'expression directe de la volonté du peuple. Dans une démocratie digne de ce nom, il est inviolable et son résultat ne saurait être contesté par aucune assemblée ni aucune juridiction.

Pourtant, le dernier référendum national qui a eu lieu dans notre pays a été scandaleusement piétiné par le système. En faisant voter par le Congrès en 2008 le traité de Lisbonne, copie quasi conforme de la constitution européenne de 2005 rejetée massivement par les Français à près de 55 %, le gouvernement de François Fillon, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, a violé la volonté populaire de la manière la plus éhontée qui soit.

Pour que plus jamais une telle forfaiture ne se reproduise, et pour que le peuple français ait toujours le moyen d'imposer sa volonté, trois réformes constitutionnelles majeures, touchant aux référendums, seront mises en œuvre :

La première réforme consiste à étendre le champ du référendum à l'ensemble du domaine de la loi, sans autre restriction, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui (modification de l'article 11).

La deuxième réforme porte sur la création d'un véritable référendum d'initiative populaire, en remplacement du référendum d'initiative partagée actuellement dans la Constitution (lequel nécessite la signature d'un cinquième des parlementaires et d'un dixième du corps électoral, soit plus de 4 millions de signatures!).

L'objectif d'une telle mesure est de permettre le déclenchement automatique d'un référendum sur tout projet de loi ayant recueilli 500 000 signatures de citoyens inscrits sur les listes électorales, comme en Suisse. Désormais, les Français pourront eux-mêmes déclencher des référendums.

La troisième réforme vise à confier l'exclusivité du pouvoir constituant au peuple. En d'autres termes, la Constitution ne pourra plus être modifiée par le Congrès réuni à Versailles, mais seulement par le peuple, par la voie du référendum (modification de l'article 89).

“ Le référendum est le moyen de décision le plus démocratique qui soit. Il est l'expression directe de la volonté du peuple. ”

V - UN PARLEMENT DÉMOCRATIQUE ET MOINS COÛTEUX

Par souci de proximité, mais aussi d'économies, il est impératif de revoir profondément la composition du Parlement, à la fois par la réduction forte du nombre de parlementaires dans les deux assemblées (Assemblée Nationale et Sénat), et par l'introduction de la proportionnelle intégrale pour une vraie représentativité.

La réduction du nombre de parlementaires sera inscrite dans la Constitution. Les modalités du scrutin proportionnel à l'Assemblée Nationale et au Sénat resteront, quant à elles, du domaine de la loi.

“ *Par souci de proximité, mais aussi d'économies, il est impératif de revoir profondément la composition du Parlement.* ”

Concernant l'Assemblée Nationale, nous proposons de réduire le nombre maximum de députés à 300 (contre 577 aujourd'hui, soit une diminution de près de 50 % du nombre d'élus) et de les faire élire à **la proportionnelle intégrale à un tour, sur liste nationale, avec une prime majoritaire de 30 % des sièges pour la liste arrivée en tête, et un seuil d'éligibilité de 5 %**. Le non-cumul restera la règle obligatoire.

S'agissant du Sénat, nous proposons d'abaisser le nombre de sénateurs à 200 maximum (contre 348 aujourd'hui). Pour tenir compte de la généralisation du mode de scrutin proportionnel, les circonscriptions sénatoriales (correspondant aux départements) seront regroupées de telle sorte qu'il y ait toujours au moins 3 sièges à pourvoir. En outre, le cumul d'un mandat exécutif local avec un mandat de sénateur sera de nouveau permis, eu égard à la spécificité du Sénat qui « assure la représentation des collectivités territoriales de la République. » (Article 24 de la Constitution).

VI - UNE ORGANISATION DU TERRITOIRE FONDÉE SUR LA PROXIMITÉ, L'EFFICACITÉ ET LE MOINDRE COÛT

Aujourd'hui, la France compte 6 grandes strates administratives: les communes, les intercommunalités, les départements, les régions, l'État et l'Union européenne. Ce « mille-feuille administratif », comme il est de coutume de le désigner, concentre des dizaines de milliers d'emplois doublons selon la Cour des comptes, et génère des structures coûteuses et à l'utilité plus que contestable. Nos compatriotes, comme les agents de la fonction publique, s'y retrouvent de moins en moins dans ce maquis de compétences.

La conséquence en est des impôts locaux toujours plus importants, alors que les services publics, eux, ne cessent de diminuer.

Marine Le Pen a pour ambition de mettre fin à cette invraisemblance et de rendre plus efficace l'organisation du territoire. Pour cela, elle propose de réduire de 6 à 3 le nombre de grandes strates administratives, autour des communes, des départements et de l'État. Cette réforme d'ampleur nécessitera de modifier l'article 72 de la Constitution, notamment pour supprimer la mention des régions administratives.

Sa mise en œuvre complète supposera ensuite le vote d'une nouvelle grande réforme territoriale, par la loi.

“ *Marine Le Pen a pour ambition de rendre plus efficace l'organisation du territoire.* ”

TROIS MAÎTRES-MOTS:

Simplification: effacer les doublons administratifs sans licenciement et clarifier les responsabilités (c'est-à-dire les compétences). Pragmatisme.

Proximité: des élus plus proches des Français, au sein de collectivités qu'ils connaissent bien et auxquelles ils sont attachés (communes et départements: ce qui fait la France).

Économies: moins d'élus rémunérés, moins de structures technocratiques ou dérivées (comme les CESER > supprimés) et donc la possibilité de faire baisser rapidement les impôts locaux.



SUR LE PARTAGE DES COMPÉTENCES:

Celles de l'Union européenne iront à l'État qui pourra organiser des coopérations avec d'autres nations par l'intermédiaire d'agences intergouvernementales.

Celles des régions iront pour partie à l'État (stratégie économique, transports), pour partie aux départements (lycées par exemple), qui pourront éventuellement les déléguer à des syndicats interdépartementaux.

Celles des intercommunalités reviendront aux communes, qui pourront éventuellement les déléguer à des syndicats intercommunaux.

“ Cette réforme devra en outre s’accompagner d’une revalorisation du statut du maire et de sa rémunération dans les petites et moyennes communes. ”

Au sujet des intercommunalités, notre réforme proposera de supprimer les EPCI à fiscalité propre (c'est-à-dire celles pouvant lever des impôts), soit les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes, actuellement au nombre de 2049. Les métropoles seront soit « départementalisées » (comme le sont déjà Paris et Lyon), soit supprimées.

Cette réforme devra en outre s’accompagner d’une revalorisation du statut du maire et de sa rémunération dans les communes petites et moyennes (aujourd'hui un maire d'une commune de 15 000 habitants perçoit 2 400 euros bruts par mois ; 646 euros pour un maire d'une commune de moins de 500 habitants).

Concernant les fonctionnaires territoriaux, la réforme ne changera rien pour eux : soit ils resteront affectés à la même collectivité qu'aujourd'hui, soit ils seront affectés à la collectivité (ou l'État) qui aura repris la compétence de la collectivité disparue. Des économies dès la première année seront réalisées par des non-remplacements de départs à la retraite. **Il n’y aura donc aucun licenciement.**

En termes d'indemnités d'élus et de frais de fonctionnement, la suppression des intercommunalités, des régions (1 757 élus rémunérés) et de leurs organes dérivés (2 251 conseillers dans les CESER!) représenterait une économie assurée de plusieurs centaines de millions d'euros sur le quinquennat.





VII - AUTRES RÉFORMES CONSTITUTIONNELLES INDISPENSABLES POUR NOTRE LIBERTÉ, NOTRE SÉCURITÉ ET NOTRE DÉMOCRATIE

PROTECTION DES LIBERTÉS NUMÉRIQUES:

Internet a révolutionné le monde des communications et créé un grand espace de liberté, d'échange et de partage des connaissances.

Pour protéger ces nouvelles libertés, notamment face aux menaces de censure des géants du Web et des gouvernements, il apparaît fondamental de les reconnaître en les adossant à notre bloc de constitutionnalité.

Cette protection passera par l'adoption d'une Charte des Libertés numériques, à l'image de la Charte de l'Environnement.

SANCTUARISATION DU BUDGET DE LA DÉFENSE:

Afin que les armées ne soient plus la variable d'ajustement budgétaire des gouvernements successifs, nous proposons une sanctuarisation inédite du budget consacré à la défense nationale à 2 % du PIB minimum.

Cette sanctuarisation prendrait la forme d'un nouvel alinéa à l'article 47 de la Constitution, dont la rédaction pourrait être la suivante: « *La loi de finances dispose qu'au moins 2 % du Produit Intérieur Brut est consacré à la Défense nationale* ».

SEPTENNAT NON RENOUVELABLE:

Certains présidents de la République, préoccupés davantage par leur réélection que par les devoirs de leur mandat, ont manqué à leurs obligations et se sont compromis dans un jeu politicien indigne.

En outre, du fait du quinquennat, le président de la République s'est retrouvé affaibli.

Pour remédier à cette situation, nous proposons de rétablir le septennat, mais sans possibilité de réélection. Il s'agirait donc d'un septennat non renouvelable.

SUPPRESSION DU CESE:

Le Conseil Économique, Social et Environnemental n'ayant pas démontré son utilité, il conviendra de le supprimer (en supprimant le titre XI de la Constitution). Ce sera ainsi une source d'économies.



“ *Du fait du quinquennat,
le président de la République
s’est retrouvé affaibli.* ”





AU NOM DU PEUPLE
MARINE Présidente